

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
13 février 2024  
Français  
Original : anglais

**Sixième Commission****Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 novembre 2023, à 10 heures

*Présidence* : M. Chindawongse ..... (Thaïlande)**Sommaire**

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

Point 86 de l'ordre du jour : Protection des personnes en cas de catastrophe (*suite*)

Point 162 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turque

Point 163 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique

Point 164 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

Point 165 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Point 166 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

Point 167 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

Point 168 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

Point 169 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie

Point 170 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 171 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international** *(suite)*

*Rapport oral du Président du groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international*

1. **M. Perera** (Sri Lanka), Président du groupe de travail, notant que la version intégrale de sa déclaration a été mise à la disposition des délégations, dit qu'en application de la résolution 77/113 de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a décidé, à sa première séance tenue le 2 octobre 2023, de créer un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international ainsi que l'examen de la question inscrite à son ordre du jour en vertu de la résolution 54/110 de l'Assemblée générale concernant la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale et à la pratique établie, ce groupe de travail a été ouvert à tous les États Membres de l'ONU ainsi qu'aux États membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Conformément à sa pratique établie, le groupe de travail a décidé que les membres du Bureau du Comité spécial créé par la résolution 51/210 continueraient, dans la mesure de leur disponibilité, d'intervenir en qualité d'Amis de la présidence pendant les réunions dudit groupe.

2. Le groupe de travail a été saisi du rapport du Comité spécial sur sa seizième session (A/68/37) et de propositions écrites relatives aux questions en suspens concernant le projet de convention générale, figurant dans le rapport à l'annexe II. Il a également été saisi de lettres pertinentes du Représentant permanent de l'Égypte auprès des Nations unies. Par ailleurs, le Président a appelé l'attention du groupe de travail sur le rapport oral fait par le Président du groupe de travail l'année précédente et dont il est rendu compte dans le document A/C.6/77/SR.35.

3. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, le 17 octobre et le 3 novembre 2023. Il a adopté son programme de travail et décidé de mener ses travaux dans le cadre de consultations informelles. Le résumé informel des réunions du groupe de travail de l'orateur n'a qu'une valeur de référence et ne constitue pas le procès-verbal des débats.

4. Lors des consultations informelles sur le projet de convention générale, qui se sont tenues le 17 octobre, le coordinateur des questions en suspens relatives au projet de convention générale a présenté une vue

d'ensemble des travaux entrepris au fil des ans et une mise à jour de l'état d'avancement des négociations concernant lesdites questions. Les travaux se sont poursuivis, étant entendu que tous les amendements et propositions qui avaient été présentés, ainsi que toutes les autres propositions écrites et orales, seraient examinés de manière plus approfondie lors de prochaines discussions, y compris en ce qui concerne les questions en suspens. L'attention a également été attirée sur la proposition du Bureau figurant dans le document A/68/37, ainsi que sur le document officieux informel préparé par l'ancien coordonnateur des questions en suspens relatives au projet de convention générale sur la façon de surmonter les divergences en la matière. Les délégations ont été invitées à formuler des observations à cet égard, en tenant compte des initiatives mises en œuvre récemment pour envisager d'autres moyens de parvenir à un accord sur le texte. Dans la brève discussion qui a suivi, certaines délégations ont dit qu'elles souhaitaient continuer à participer aux efforts du groupe de travail visant à trouver un accord sur ces questions. Il a également été souligné qu'il fallait d'abord comprendre les principes juridiques qui sous-tendent la définition du terrorisme avant que le groupe de travail puisse examiner des propositions de texte. Il a, en outre, été rappelé qu'il importe de préserver le cadre mondial actuel de lutte contre le terrorisme.

5. Lors des consultations du 3 novembre, le groupe de travail s'est penché sur la question de la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau chargée d'élaborer une riposte concertée et organisée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les auteurs de la proposition ont réaffirmé que celle-ci restait pertinente. Certaines délégations ont réaffirmé leur soutien à la convocation d'une conférence de haut niveau, tandis que d'autres ont estimé qu'il serait prématuré d'organiser une telle conférence avant d'être parvenu à un consensus sur le projet de convention générale.

6. En sa qualité de Président du groupe de travail, l'intervenant encourage les délégations à continuer de collaborer pendant l'intersession avec le coordonnateur des questions en suspens relatives au projet de convention générale.

7. Ayant présidé le groupe de travail et le Comité spécial pendant plus de 20 ans, au cours desquels trois conventions importantes sur la lutte contre le terrorisme ont été adoptées, il a été le témoin de la volonté commune de renforcer le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme international. Alors que la session qu'il préside pour la dernière fois touche à sa

fin, il continue à espérer que la communauté internationale parviendra à un accord sur un projet de convention générale sur le terrorisme international.

8. **Le Président** remercie le Président du groupe de travail pour la précieuse contribution qu'il a apportée au fil des ans au renforcement du cadre juridique international pour la prévention et la répression du terrorisme international. Il considère que la Sixième Commission souhaite prendre acte du rapport du Président du groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international.

9. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 86 de l'ordre du jour : Protection des personnes en cas de catastrophe (suite)**

*Rapport oral du Président du groupe de travail sur la protection des personnes en cas de catastrophe*

10. **M. Lagdameo** (Philippines), Président du groupe de travail, dit que, conformément à la résolution 76/119 de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a décidé à sa première séance de créer un groupe de travail chargé d'examiner le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe adopté par la Commission du droit international (CDI) à sa soixante-huitième session et d'étudier plus avant la recommandation de la CDI concernant l'élaboration d'une convention, par l'Assemblée générale ou par une conférence internationale de plénipotentiaires, sur la base du projet d'articles, ou toute autre mesure qui pourrait être prise à propos du projet d'articles, compte tenu également des vues et commentaires exprimés au cours des débats de la Sixième Commission, ainsi que des commentaires et observations reçus de la part des gouvernements. Le groupe de travail était accessible à tous les États Membres de l'ONU. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été invitée à y participer en qualité qu'observatrice.

11. Le groupe de travail a tenu huit réunions, les 5, 6, 9 et 10 octobre ainsi que le 6 novembre 2023. Lors de la première réunion, des représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Bureau de liaison de New York du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont fait des présentations, après quoi ils ont répondu aux questions des délégations.

12. Les sept réunions suivantes ont été consacrées à l'examen du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe. Pour faciliter la discussion, les projets d'articles ont été divisés en cinq groupes thématiques : le groupe 1 est constitué des

dispositions générales, à savoir le projet de préambule et les projets d'articles 1, 2, 3 et 18 ; le groupe 2, des dispositions énonçant les obligations fondamentales, à savoir les projets d'articles 4, 5, 6 et 9 ; le groupe 3, des dispositions relatives à la coopération internationale, soit les projets d'articles 7, 8 et 12 ; le groupe 4, des dispositions concernant l'État touché, à savoir les projets d'articles 10, 11, 13 et 14 ; et le groupe 5, des dispositions relatives à la facilitation de l'assistance extérieure, c'est-à-dire les projets d'articles 15, 16 et 17. Les délégations ont également procédé à un premier échange de vues sur la recommandation de la CDI concernant le projet d'articles. Les discussions approfondies et stimulantes alimenteront la deuxième série de réunions du groupe de travail, qui se tiendra pendant la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, ainsi que les discussions qui auront lieu pendant l'intersession.

13. La version écrite du rapport de l'intervenant sera publiée sur le site Web de la Sixième Commission, accompagnée d'une annexe contenant le résumé des délibérations du groupe de travail établi par le Président. Ce résumé est fourni à titre d'information et uniquement pour faciliter le travail des délégations. Le Président s'est efforcé de prendre en compte toutes les observations formulées à la suite de la distribution du projet initial de résumé, qu'elles aient été présentées par écrit ou oralement lors de la dernière réunion du groupe de travail. Il a également intégré, dans un souci d'équilibre et d'impartialité, une série de contributions dans le résumé final, assurant ainsi une représentation nuancée et équitable des points de vue exprimés. Il espère que le résumé détaillé aidera les délégations à poursuivre le dialogue d'intersession sur le projet d'articles et à préparer la deuxième série de réunions du groupe de travail.

14. **Le Président** considère que la Sixième Commission souhaite prendre acte du rapport du Président du groupe de travail sur la protection des personnes en cas de catastrophe.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **M. Aron** (Indonésie), coordinateur pour ce point de l'ordre du jour, déclare que, puisque la résolution 76/119 de l'Assemblée générale prévoit que le groupe de travail se réunisse à nouveau et fasse rapport à la Sixième Commission lors de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, il croit comprendre qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une résolution au titre de ce point de l'ordre du jour lors de la session en cours. Il a donc transmis à toutes les délégations une proposition dans ce sens, qui n'a soulevé aucune objection.

17. **Le Président** considère que la Sixième Commission ne souhaite pas prendre de décision sur ce point de l'ordre du jour lors de la présente session, étant entendu qu'il sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 76/119.

18. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 162 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique (A/66/141)**

19. **Le Président** rappelle qu'à ses soixante-sixième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa session suivante sa décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique (décisions 66/527, 67/525, 68/528, 69/527, 70/523, 71/524, 72/523, 73/534, 74/523, 75/529, 76/527 et 77/523 de l'Assemblée générale). En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

20. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 163 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique (A/70/141)**

21. **Le Président** rappelle qu'à ses soixante-dixième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa session suivante sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique (décisions 70/524, 71/525, 72/524, 73/535, 74/524, 75/530, 76/528 et 77/524 de l'Assemblée générale). En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

22. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 164 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties (A/70/142)**

23. **Le Président** rappelle qu'à ses soixante-dixième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa session suivante sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties (décisions 70/525, 71/526, 72/525, 73/536, 74/525,

75/531, 76/529 et 77/525 de l'Assemblée générale). En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

24. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 165 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides (A/72/194)**

25. **Le Président** rappelle qu'à ses soixante-douzième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa session suivante sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides (décisions 72/526, 73/537, 74/526, 75/532, 76/530 et 77/526 de l'Assemblée générale). En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

26. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 166 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial (A/72/195)**

27. **Le Président** rappelle qu'à ses soixante-douzième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa session suivante sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial (décisions 72/527, 73/538, 74/527, 75/533, 76/531 et 77/527 de l'Assemblée générale). En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

28. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 167 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs (A/74/291)**

29. **Le Président** rappelle qu'à ses soixante-quatorzième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa session suivante sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs (décisions

74/528, 75/534, 76/532 et 77/528 de l'Assemblée générale). En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

30. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 168 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale (A/74/292)**

31. **Le Président** rappelle qu'à ses soixante-quatorzième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa session suivante sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale (décisions 74/529, 75/535, 76/533 et 77/529 de l'Assemblée générale). En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

32. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 169 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie (A/74/293)**

33. **Le Président** rappelle qu'à ses soixante-quatorzième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa session suivante sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie (décisions 74/530, 75/536, 76/534 et 77/530 de l'Assemblée générale). En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

34. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 170 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress (A/78/141)**

35. **Le Président** déclare avoir été informé que la Mission permanente du Pakistan a demandé à l'Assemblée générale de reporter à sa soixante-dix-neuvième session la prise d'une décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress.

En l'absence d'objection, il considérera que la Sixième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-dix-neuvième session sa décision sur la demande en question.

36. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 171 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (suite) (A/C.6/78/L.3)**

*Projet de résolution A/C.6/78/L.3 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture*

37. **M. Mainero** (Argentine), s'exprimant au nom des auteurs du projet de résolution, indique que la République bolivarienne du Venezuela s'est jointe à eux.

38. Le projet de résolution [A/C.6/78/L.3](#) a été adopté.

**Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

39. **Le Président** rappelle que le point de l'ordre du jour a été renvoyé à toutes les grandes commissions pour qu'elles examinent leurs méthodes de travail et se prononcent sur leurs programmes de travail provisoires respectifs pour la session suivante. La revitalisation des méthodes de travail de la Sixième Commission a été examinée par le Bureau actuel et ceux qui l'ont précédé. Un document sur les « enseignements tirés » a été élaboré quelques années auparavant et a depuis été transmis d'un bureau au suivant avec, à chaque fois, de nouvelles propositions d'amélioration inspirées des recommandations faites pendant le débat. Le Bureau poursuit ses consultations sur le projet de programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-dix-neuvième session et le transmettra prochainement à toutes les délégations.

40. **M. Amaral Alves De Carvalho** (Portugal), parlant également au nom des délégations de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Italie, du Liban, du Mexique et de la Tunisie, dit que ces délégations se sont à maintes reprises déclarées préoccupées par les méthodes de travail de la Sixième Commission, qui ne lui permettent pas de mener des débats de fond sur les sujets dont elle est saisie au niveau que requiert son mandat. Les États jouant un rôle central dans la codification et le développement progressif du droit international, la Sixième Commission devrait être la principale instance multilatérale au sein de laquelle ils s'acquittent dudit rôle. La complexité croissante des

relations internationales et des événements mondiaux appelle des débats plus nombreux et de meilleure qualité pour faire face aux difficultés persistantes et aux nouvelles. Les méthodes de travail de la Sixième Commission devraient lui permettre d'aboutir de manière constructive à des résultats pragmatiques.

41. En application de la résolution 77/335 de l'Assemblée générale, chaque grande commission a été invitée à examiner ses méthodes de travail. Cette discussion au sein de la Sixième Commission pourrait avoir lieu dans un cadre similaire au groupe de planification établi par la CDI pour réfléchir à son programme, à ses procédures et à ses méthodes de travail. Les délégations soutiennent pleinement la nomination par le Bureau d'une personne référente qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle de la Sixième Commission sur les meilleures pratiques et les enseignements à retenir au fil des ans, et faciliter de nouveaux échanges informels entre les délégations sur les améliorations possibles des méthodes de travail de la Sixième Commission.

42. Les délégations restent préoccupées par l'incapacité de la Sixième Commission à assurer un suivi efficace des travaux de la CDI et à traiter pleinement et effectivement les recommandations que celle-ci formule. L'absence d'amélioration significative dans ce domaine risquerait de compromettre les relations entre la CDI et l'Assemblée générale, ce qui nuirait au rôle de cette dernière dans le développement progressif et la codification du droit international. La Sixième Commission doit pouvoir examiner – dans un cadre délibératif approprié distinct des discussions sur un produit particulier de la CDI – la manière dont elle collabore avec celle-ci sur les sujets sélectionnés et la forme que prennent les textes issus de ses travaux, la manière d'améliorer leur interaction, et la meilleure manière d'assurer le suivi desdits travaux. Ces discussions pourraient avoir lieu pendant la Semaine du droit international, avant l'examen du rapport de la CDI, et constitueraient le moyen le plus approprié pour la Sixième Commission de célébrer la contribution de la CDI à la codification et au développement progressif du droit international dans le contexte de son prochain soixante-quinzième anniversaire. La CDI devrait également envisager la possibilité de tenir des sessions régulières à New York.

43. La pratique consistant à prendre les décisions par consensus adoptée officieusement par la Sixième Commission des années auparavant n'a jamais été conçue pour faire obstacle à l'examen au fond des sujets dont celle-ci est saisie. Son efficacité, son efficacité et son intégrité sont compromises lorsque des délégations se servent abusivement de l'absence de consensus

comme d'un droit de veto au lieu d'engager des négociations de bonne foi. Cela entraîne un recours excessif aux prorogations techniques et paralyse la Sixième Commission en l'empêchant de prendre des décisions sur toute une série de questions inscrites à son ordre du jour. Elle devrait élaborer et adopter des projets de résolution qui reflètent la détermination et l'engagement des délégations, même lorsque celles-ci ont des positions divergentes. Les prorogations techniques de textes existants qui reflètent la position par défaut et non l'évolution des discussions incitent les délégations à éviter purement et simplement de s'engager quant au fond.

44. Une rotation plus régulière des coordonnateurs et coordonnatrices des projets de résolution de la Sixième Commission est nécessaire pour garantir la représentativité, l'inclusivité et la transparence. La Sixième Commission devrait également réfléchir plus systématiquement aux moyens d'assurer l'égalité de statut de toutes les délégations, notamment en aidant les délégations des petits pays et des pays en développement à améliorer leur participation aux travaux de la CDI.

45. Rappelant le paragraphe 36 de la résolution 77/335 de l'Assemblée générale, les délégations notent que l'informatique et les communications jouent un grand rôle dans la conduite des travaux de l'ONU, y compris ceux de l'Assemblée générale. À cet égard, la Sixième Commission devrait examiner comment il est possible de tirer parti des technologies numériques pour créer des espaces de dialogue entre la Sixième Commission et la CDI, en particulier le dialogue avec les rapporteuses spéciales et les rapporteurs spéciaux. Il convient, en outre, de garantir une participation pleine et égale de toutes les délégations, non seulement avant l'examen du rapport de la CDI par la Sixième Commission, mais aussi pendant la phase de soumission des commentaires écrits par les gouvernements sur les sujets dont la CDI est saisie, lorsque des orientations supplémentaires pourraient être utiles aux délégations. La Sixième Commission devrait également examiner la possibilité d'afficher le texte à l'écran lors des consultations informelles sur les projets de résolution, car cela aiderait les membres, en particulier ceux qui souffrent de déficiences auditives, à suivre les négociations qui s'appuient sur le texte. Autres sujets de discussion possibles : la nécessité probable de limiter le nombre de manifestations parallèles pendant la Semaine du droit international afin de préserver la primauté ainsi que de l'importance du débat en plénière au sein de la Sixième Commission, et l'introduction d'une limitation raisonnable du temps de parole pour les déclarations concernant le rapport de la CDI.

46. La délégation portugaise, et celles au nom desquelles elle s'exprime, sont prêtes à promouvoir le dialogue intersessions, en consultation avec une personne référente spécifiquement désignée à cette fin et avec le soutien précieux du secrétariat de la Sixième Commission, afin de revitaliser les méthodes de travail de celle-ci.

47. **M<sup>me</sup> Hutchison** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, déclare que les trois délégations se félicitent de la réflexion de plus en plus approfondie menée au sein de la Sixième Commission sur ses méthodes de travail et ses pratiques, car c'est l'occasion de la rendre plus inclusive, plus efficace et plus efficiente. Les efforts de revitalisation ne doivent pas se limiter à l'Assemblée générale. Toutes les grandes commissions devraient s'efforcer de rationaliser leur travail et de donner un caractère opérationnel à leurs décisions et à leurs résolutions. Les trois délégations saluent les informations fournies par le Secrétariat, notamment grâce aux sites Web de la CDI et de la Sixième Commission : elles facilitent en effet les travaux de cette dernière et apportent également une contribution essentielle à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à la compréhension plus large du droit international.

48. La Sixième Commission devrait continuer à travailler avec le Bureau pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de ses travaux. Toute réunion d'information informelle du Secrétariat ou d'une autre entité doit être programmée avant le débat en séance plénière sur le point de l'ordre du jour concerné afin de permettre aux délégations de tenir compte des informations fournies lorsqu'elles préparent leurs déclarations. La Sixième Commission doit également fixer des limitations du temps de parole pour les interventions au cours du débat sur le rapport de la CDI, tout en continuant de permettre aux délégations de soumettre des versions complètes de leurs interventions par écrit pour examen par la CDI. Avec un ordre du jour de plus en plus chargé, la Sixième Commission doit être prête à examiner tous les deux ou trois ans des points sur lesquels le débat stagne, ou à cesser de les examiner. Cependant, il faut éviter tout systématisme : chaque élément et produit de la CDI doit être examiné au cas par cas.

49. Il convient d'organiser au moins une réunion d'information informelle avant l'examen de chaque demande d'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale, afin de permettre à la Sixième Commission de demander des éclaircissements et de prendre une décision en connaissance de cause. Celle-ci devrait envisager de retirer les demandes inscrites à l'ordre du jour si une décision à leur sujet a été reportée pendant

trois sessions, à moins que leur maintien ne soit expressément demandé par les auteurs.

50. Le Bureau devrait également s'appliquer davantage, lors de la nomination des coordinateurs et des coordinatrices, à assurer un équilibre en ce qui concerne la diversité des genres, la représentation géographique à la fois au sein des groupes régionaux et entre eux, et la représentation des principaux systèmes juridiques du monde. Les délégués devraient éviter d'assurer un rôle de coordination plus d'une fois par session. Il faudrait, en outre, que les coordinateurs et coordinatrices tentent d'obtenir des résultats consensuels sur une base impartiale et objective.

51. Par ailleurs, les échanges de fond entre la Sixième Commission et la CDI devraient être renforcés. Les trois délégations encouragent les membres de la CDI, en particulier les rapporteurs spéciaux et les rapporteuses spéciales, à utiliser les méthodes de travail virtuelles afin de multiplier les possibilités de dialogue informel avec la Sixième Commission pendant l'intercession. En outre, la CDI devrait tenir plus fréquemment des sessions à New York.

52. Davantage pourrait être fait pour renforcer la participation des femmes à l'élaboration du droit international et leur donner un rôle de premier plan dans ce domaine. C'est un honneur pour les trois délégations d'avoir redonné vie au réseau informel de conseillères juridiques et de membres féminins de la Sixième Commission à New York. Elles saluent à cet égard le travail accompli par de nombreux collègues pour encadrer les nouveaux talents. Elles sont cependant déçues de constater que le Bureau de la Sixième Commission pour la session en cours ne comprend qu'une seule femme. Les États membres devraient également désigner et soutenir des candidates qualifiées pour les élections aux institutions juridiques internationales, qui devraient, de leur côté, veiller à ce que l'équilibre soit respecté entre les régions et entre les genres au sein de leur personnel. Il serait bon que le Bureau des affaires juridiques et le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international envisagent également des moyens de promouvoir la participation des femmes au Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Le Programme ne comprenait, en 2023, que 59 femmes sur 186 participants.

53. Les trois délégations continuent à soutenir la tradition de consensus en vigueur au sein de la Sixième Commission. Toutes les commissions de l'ONU devraient consulter la Sixième Commission avant d'établir une nouvelle procédure de conclusion des

traités, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Toutefois, le détournement de la tradition du consensus afin d'entraver les décisions est un sujet de préoccupation. Il n'y a pas de droit de veto à l'Assemblée générale ou dans les grandes commissions. Bien que des désaccords puissent parfois surgir, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande restent attachés à des négociations constructives menées de bonne foi. La conclusion par consensus en 2023 de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et l'adoption par consensus d'une demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques par l'Assemblée générale montrent comment l'approche consensuelle peut garantir la prise en compte des intérêts et des priorités de tous les États, grands et petits, par le système des Nations unies. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande continueront à travailler dans un esprit constructif et collaboratif avec la Sixième Commission dans ce but.

54. **M<sup>me</sup> Chan Valverde** (Costa Rica) dit que la Charte des Nations Unies reflète le rôle central du droit international dans le système multilatéral et dans la réalisation des objectifs de l'ONU. Malgré le mandat clair de la Sixième Commission à cet égard, les exemples abondent de son échec à répondre aux questions qui lui ont été soumises. Cette inaction a des conséquences pour le droit international.

55. La Sixième Commission doit se conformer aux exigences convenues par consensus dans la résolution 77/335 de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux. En ce qui concerne les méthodes de travail, par exemple, l'Assemblée générale a souligné, au paragraphe 33 de la résolution, qu'il était souhaitable qu'elle consacre plus de temps à des dialogues de fond et à des dialogues interactifs. Malgré cela, certaines délégations ont malheureusement refusé, lorsque cela leur était proposé, d'engager de tels dialogues à propos des points de l'ordre du jour pour lesquels le débat était bloqué.

56. Au paragraphe 35 de la résolution, l'Assemblée générale a invité chaque grande commission à examiner ses méthodes de travail, au titre du point de l'ordre du jour qui porte sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, le plus tôt possible aux soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions. La Sixième Commission examine généralement le point au cours de la sixième semaine de ses quelque huit semaines de travail constituant la partie principale de la session. La délégation costaricienne recommande que,

lors de la soixante-dix-neuvième session, la Sixième Commission examine plutôt ce point au cours de la première semaine de ses délibérations. Compte tenu de l'appel lancé par l'Assemblée générale, dans le même paragraphe de la résolution, en faveur de dialogues interactifs sur les méthodes de travail, la délégation costaricienne invite instamment le Bureau à tenir une réunion spéciale à cette fin, qui servira de forum informel et public.

57. L'Assemblée générale a également invité chaque grande commission à présenter au Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, au cours des soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, un bilan par écrit des progrès accomplis en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail, et a demandé aux présidents des grandes commissions de continuer à informer chaque année le Groupe de travail spécial des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience à cet égard. Par conséquent, la Sixième Commission dans son ensemble, et le Bureau en particulier, doivent réfléchir aux informations qu'ils présenteront au Groupe de travail spécial.

58. Afin d'améliorer les méthodes de travail de la Sixième Commission et de sortir de la paralysie actuelle, le Bureau actuel et le nouveau Bureau devraient envisager la possibilité de tenir des réunions conjointes dès l'élection de ce dernier au milieu de chaque année et de mettre en place une période de transfert de responsabilités qui inclurait une discussion sur les enseignements tirés. Il est également nécessaire de créer, en consultation avec les groupes régionaux, des possibilités de discussions intersessions de fond sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Sixième Commission. Le Bureau devrait demander au secrétariat de la Sixième Commission de travailler avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer afin d'éviter les chevauchements entre les réunions de la Sixième Commission et d'autres négociations sur des sujets juridiques. Au cours de la présente semaine, par exemple, les négociations sur le projet de résolution sur la viabilité des pêches se sont déroulées en même temps que des tables rondes avec les candidats à l'élection des juges de la Cour pénale internationale, des consultations informelles sur d'autres projets de résolution, des réunions plénières de la Sixième Commission ainsi que le débat en plénière de l'Assemblée générale sur le rapport de la Cour internationale de justice. Pour les délégations composées d'une seule personne, c'est-à-dire la majorité des délégations représentées au sein de la Sixième Commission, il est impossible d'assister à toutes les réunions et c'est inacceptable.

59. **M. Nouh** (Égypte) dit que, compte tenu de la crise au Moyen-Orient et de la guerre lancée contre la bande de Gaza, sa délégation apprécie le fait que l'Assemblée générale ait répondu à la demande des pays arabes et islamiques et des membres du Mouvement des pays non alignés de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 377 (V). La délégation égyptienne se félicite également de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/22, à un moment où le Conseil de sécurité n'a pas réussi, en raison de sa polarisation interne, à s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Face aux crises successives qui ont menacé la stabilité et la sécurité mondiales, en particulier la situation actuelle inédite où des milliers de civils sans défense sont tués en Palestine, il est probable que l'Assemblée générale, en tant qu'organe rassemblant tous les États Membres, continuera à jouer un rôle de premier plan à la fois pour maintenir la paix et la sécurité internationales et pour garantir la protection des civils. Il est donc essentiel de revitaliser les travaux de l'Assemblée générale et de les rendre plus dynamiques, plus transparents et plus efficaces, compte tenu notamment de la polarisation qui affecte d'autres organes de l'ONU. L'Assemblée générale sert de parlement à la communauté internationale et fournit une plateforme qui permet à toutes les nations de travailler ensemble sur un pied d'égalité pour traiter les questions internationales, en particulier celles qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut par conséquent l'aider à remplir son rôle.

60. **M<sup>me</sup> Antonova** (Fédération de Russie), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit qu'il est à la fois regrettable et surprenant que la version écrite du rapport oral du Président du groupe de travail sur la protection des personnes en cas de catastrophe n'ait été mise à disposition qu'après la conclusion du débat sur le point de l'ordre du jour en question. Le rapport ne tient pas compte des commentaires formulés par la délégation russe, à la fois par écrit et, à plusieurs reprises, oralement pendant les réunions. Par exemple, au paragraphe 84 du résumé des délibérations du groupe de travail établi par le Président dans l'annexe à la version écrite du rapport oral, il est indiqué que « many delegations » (de nombreuses délégations) ont exprimé leur soutien à la conclusion d'une convention sur la protection des personnes en cas de catastrophe. Si certaines délégations ont certes exprimé ce soutien, d'autres ont néanmoins exprimé le point de vue contraire. Par conséquent, l'utilisation de l'expression « many delegations » ne convient pas dans ce contexte.

*La séance est levée à 11 h 40.*